

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-120

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2021

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet

03-2021-06-23-00001 - Arrêté n°1567-2021 du 23 juin 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'un établissement scolaire (2 pages)

Page 3

03-2021-06-23-00002 - Arrêté n°1568-2021 du 23 juin 2021 rétablissant l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires (2 pages)

Page 6

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-06-23-00001

Arrêté n°1567-2021 du 23 juin 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'un établissement scolaire



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 1567/ 2021

ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
dans des classes au sein d'un établissement scolaire
à Moulins**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 23 juin 2021 ;

Considérant qu'au moins un cas a été détecté positif au covid-19 dans des classes au sein d'un établissement scolaire à Moulins à la suite d'un test de dépistage ;

Considérant qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°699-2021 du 1^{er} juin 2021 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des classes de l'établissement, listées ci-après, est suspendu à compter du mardi 22 juin 2021 :

Ecole élémentaire François Truffaut à MOULINS :

- classe de CM1/ CM2
- classe d'ULIS

Article 2 : Préalablement à une décision de réouverture pour les classes de l'établissement, listées à l'article 1^{er}, une évaluation préalable sera effectuée.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le maire de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie-en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Moulins, le 23 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-06-23-00002

Arrêté n°1568-2021 du 23 juin 2021 rétablissant
l'accueil des usagers dans des classes au sein
d'établissements scolaires



ARRETE

**rétablissant l'accueil des usagers
dans des classes au sein d'établissements scolaires**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté n°1403-2021 du 17 juin 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Varennes-sur-Allier et Bessay-sur-Allier ;

Vu l'arrêté n°1408-2021 du 18 juin 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans une classe au sein d'un établissement scolaire à Bellenaves ;

Considérant qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers dans les établissements scolaires, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

Considérant que le protocole sanitaire établi par les établissements scolaires a démontré son efficacité ;

Considérant qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des établissements, listés ci-après, est à nouveau autorisé à compter du mercredi 23 juin 2021 :

- Ecole élémentaire George Sand à VARENNES-SUR-ALLIER : classe de CM2
- Collège Jean-Baptiste Desfihles à BELLENAVES : classe de 4^{ème}B

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du conseil départemental, le maire de Varennes-sur-Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie-en sera adressée au maire de Bellenaves et aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Moulins, le 23 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr